



FO JUSTICE – UISP PARIS

CONGÉ PATERNITÉ : HARMONIE N'EFFACE PAS VOS DROITS !



**3 jours de naissance, 4 jours obligatoires, puis 21 jours distincts :
l'administration doit appliquer les textes, pas les bugs d'un logiciel.**

COMMUNIQUÉ – CONGÉ PATERNITÉ

LES TEXTES



**POUR ÊTRE
AUX CÔTÉS
DE VOTRE ENFANT**

- ➔ Le congé de naissance ouvre droit à 3 jours ouvrables.
- ➔ Le congé de paternité est de 25 jours calendaires pour une naissance simple.
- ➔ Il se compose de 2 périodes : 4 jours calendaires obligatoires puis 21 jours calendaires distincts.
- ➔ Les 21 jours peuvent être pris en une ou deux périodes d'au moins 5 jours.
- ➔ Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

CE QUE L'ADMINISTRATION NE PEUT PAS FAIRE



- ➔ Aucun texte ne prévoit que l'absence de prise des 3 jours de naissance ou des 4 jours obligatoires ferait disparaître les 21 jours restants.
- ➔ Les 21 jours constituent une période distincte, accordée de droit lorsqu'elle est demandée dans le délai réglementaire.
- ➔ Un refus automatique est juridiquement contestable.

**DES DROITS POUR LES PÈRES,
POUR DES FAMILLES PLUS FORTES !**



« HARMONIE BLOQUE » : PAS UNE EXCUSE !



**UN LOGICIEL
N'EFFACE PAS
VOS DROITS !**

- ➔ HARMONIE est un outil de gestion, pas une source du droit.
- ➔ Un blocage informatique ne peut pas supprimer un droit statutaire.
- ➔ Lorsqu'un logiciel ne permet pas de saisir correctement une situation, c'est à l'administration de régulariser.
- ➔ L'agent n'a pas à subir les carences de paramétrage.

FO JUSTICE UISP PARIS RAPPELLE



- ➔ Le droit au congé paternité doit être apprécié au regard des textes.
- ➔ Tant que l'agent se trouve dans le délai des 6 mois, sa demande des 21 jours restants doit être examinée sérieusement.
- ➔ Les droits des personnels et le respect de la vie familiale ne se négocient pas.

**CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE
ET VIE FAMILIALE : UN DROIT, PAS UN PRIVILÈGE !**

FO JUSTICE EXIGE



- ➔ Une doctrine claire et uniforme dans tous les services.
- ➔ Le réexamen immédiat des refus opposés à tort.
- ➔ La régularisation des situations bloquées dans HARMONIE.
- ➔ Le respect strict des textes pour tous les personnels.

TEXTES DE RÉFÉRENCE



- ➔ Article L.631-6 du Code général de la fonction publique
- ➔ Article L.631-9 du Code général de la fonction publique
- ➔ Article L.3142-4 du Code du travail
- ➔ Article L.1225-35 du Code du travail
- ➔ Article 13 du décret n° 2021-871 du 30 juin 2021

**LES DROITS DES PERSONNELS NE SE PARAMÈTRENT PAS DANS UN LOGICIEL.
ILS S'APPLIQUENT.**



**FIERS
DE NOS MÉTIERS
ENGAGÉS
POUR UN SERVICE
PUBLIC DE QUALITÉ !**

DES AGENTS RESPECTÉS = UN SERVICE PUBLIC PLUS FORT !



**À PARIS
POUR LES AGENTS
TOUJOURS !**



**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026**



**FO JUSTICE
UISP PARIS**

**Résister ! Revendiquer !
Représenter !**

JE VOTE FO JUSTICE
Votre voix, notre force pour demain !

